

Délibération n° 3	Conseil Municipal du 13 mars 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Instauration de la redevance pour occupation du domaine public pour les chantiers provisoires

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de décider l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.